



Réunion du 10 décembre 2018

Présidente de séance : Mme. Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme. JEANPIERRE – MM. DURIEUX - CHABANY - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes, Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

#### RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n°219 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°43 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°44 : dossier transmis par la commission féminine

Affaire n°45 : dossier transmis par la commission foot loisir

Affaire n°220 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°221 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°222 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°223 : dossier transmis par la commission des jeunes

Affaire n°224 : dossier transmis par la commission des jeunes

#### DECISIONS

##### FORFAIT SIMPLE

**\*N°219 : rencontre n°21139057 du 24/11/18 - Coupe Loire U15 Féminines**

Match perdu par forfait à ROANNAIS FOOT 42 (1), pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PLAINE MONTAGNE 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°43 : rencontre n°20924690 du 08/10/18 - Coupe de l'Amitié tour 1**

Match perdu par forfait à HAUT PILAT 5, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°44 : rencontre n°207754400 du 10/11/18 - Féminines à 11 Poule Excellence**

Match perdu par forfait à LURIECQ 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNES DU MATIN 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°45 : rencontre n°21084968 du 10/10/18 - Coupe diversifiée**

Match perdu par forfait à USSON, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (PRECIEUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°220 : rencontre n°20794213 du 24/11/18 - U13 Promotion Poule B**

Match perdu par forfait à SUD FOREZIENNE 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ANTHEME 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°221 : rencontre n°20793796 du 01/12/18 – U13 Honneur Poule F**

Match perdu par forfait à ECOTAY MOINGT 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANZIEUX 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°222 : rencontre n°21094500 du 03/11/2018 – Coupe Loire U18**

Match perdu par forfait à ST DENIS DE CABANNE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse ( ESPOIR FOOT PSM 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°223 : rencontre n°21153265 du 01/12/18 – U18 D4 Poule B**

Match perdu par forfait à FINERBAL 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (COUZAN 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

**\*N°224 : rencontre n°21094497 du 03/11/18 – Coupe Loire U18 tour 2**



Match perdu par forfait à SE SUC TERRENOIRE 1, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ESSOR 1) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

### AMENDE

Amende pour forfait simple : 50 €

20924690 Coupe de l'Amitié : HAUT PILAT  
20775400 Féminines à 11 Poule Excellence : LURIECQ  
21084968 Coupe diversifiée : USSON

Amende pour forfait simple : 30 €

21139057 Coupe Loire U15 Féminines : ROANNAIS FOOT 42  
20794213 U13 promotion poule B : SUD FOREZIENNE  
20793796 U 13 honneur poule F : ECOTAY MOINGT  
21094500 Coupe Loire U18 : ST DENIS DE CABANNE  
21153265 U18 D4 phase 2 poule B : FINERBAL  
21094497 Coupe Loire U18 tour 2 : SE SUC TERRENOIRE

### RECEPTION RECLAMATION

Affaire n°41 : Coupe Loire U18

### DECISION RECLAMATION

AFFAIRE N° 41  
**RHINS TRAMBOUZE 1 n°549919 contre ECOTAY MOINGT 1 n°551381**  
**Coupe Loire U18 tour 2**  
**Match n°21094516 du 17/11/18**

#### Réclamation d'après match

Réclamation d'après match concernant le match cité, suite aux prolongations pour définir le résultat.

La Commission a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de RHINS TRAMBOUZE formulée par courriel le 19/11/2018, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour la dire recevable.

### DECISION

Considérant qu'il ressort des éléments constituant le dossier.  
Considérant qu'après lecture des rapports d'ECOTAY MOINGT et de RHINS TRAMBOUZE.  
Considérant que l'arbitre a fait des prolongations.  
Considérant que le rapport demandé à l'arbitre par courriel en date du 06/12/18 n'est pas parvenu à ce jour.  
Considérant qu'après vérification du règlement de la Coupe de la Loire, l'arbitre ayant fait une mauvaise application des règlements de la compétition. Art 3 des règlements Coupe de la Loire jeunes.

En conséquence, la CR décide : match à rejouer.  
Dossier transmis à la Commission des Coupes pour reprogrammation.

### LAURA FOOT COMPTABILITE

Les clubs suivants n'ont pas régularisé leur situation et doivent donc se voir **retirer une deuxième fois 6 (six) points** dans leur classement concernant leur équipe évoluant au plus haut niveau, en vertu de l'Art 47.3 des règlements généraux de LAURA FOOT.

**550398 FC DE MAYOTTE ROANNAIS**  
**582486 RENCONTRE DES PEUPLES**  
**582734 ASSOCIATION SPORTIVE SAINT ETIENNE SUD**  
**614387 CS TRAMINOTS STEPHANOIS**



# BULLETIN D'INFORMATION

SAISON **2018 / 2019**

## REGLEMENTS

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

La Présidente de séance  
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire  
Serafino SIDONI